

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

Mme Descamps, M. Molac, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. de Courson, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Panifous, M. Saint-Huile et
M. Taupiac

ARTICLE 8

Substituer aux mots :

« portant sur la mise en œuvre de la présente loi dans le domaine de la santé mentale, dans un délai d'un an »

les mots :

« sur l'application de la présente loi dans un délai de vingt-quatre mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande un rapport sur l'application de l'ensemble des évolutions actées par la présente loi tant en matière de lutte contre les dérives sectaires que d'amélioration de l'accompagnement des victimes, au lieu de limiter le rapport au seul domaine de la santé mentale.